

Pike-River, le 11 décembre 2006

Mémoire présenté au BAPE

Projet Gazoduc doublement Saint-Sébastien proposé par TransCanada Pipeline Ltée.
(TCPL)

Mon nom est Hélène Campbell, je suis propriétaire des lots p185-p.186-p.187 du cadastre de Saint-Sébastien, depuis 1979 et début 1980. Les servitudes permanentes en faveur de TCPL furent signées par les anciens propriétaires des lots respectifs, en janvier mille neuf cent soixante six.

Je cultive mes terres avec l'aide de mon mari, Jean Asnong. Nous exploitons conjointement chacun notre propre ferme céréalière familiale puisque nos six enfants travaillent avec nous selon leur disponibilité(études, travail, sports). Nos enfants désirent prendre notre relève en agriculture, mais il est primordial que chaque arpent de terre donne son rendement maximum pour la viabilité de leur futur entreprise.

Mes moyens financiers sont modestes pour faire valoir mes droits, contrairement à TCPL, une compagnie multinationale qui peut se permettre de payer les meilleurs avocats. Comme je l'ai déjà dit : « J'ai l'impression d'être David contre Goliath. » Mais j'ai tout de même l'intention de faire valoir mes droits de propriétaire et surtout de vous faire-part de mon opposition face au tracé projeté Gazoduc Doublement Saint-Sébastien proposé par TransCanada Pipeline.

J'assiste depuis novembre 2005 à toutes les rencontres d'informations des propriétaires et publiques, convoqué par TCPL. Dès la première rencontre, j'ai publiquement fait part de mon opposition face au projet gazoduc doublement Saint-Sébastien. Déjà aux prises avec les problèmes engendrés par le gazoduc actuel qui traverse mes terres en diagonale, sur une longueur de 1,2 km(voir plan de ferme ci-joint), je ne veux pas doubler la superficie hypothéquée par le premier gazoduc. Steve Hamilton, qui était à l'arrière de la salle a pris la parole pour me répondre que chez moi c'était un cas particulier car c'était une « WET ZONE » et que TCPL résoudre le problème en posant le nouveau gazoduc et qu'il n'était pas question de changer le tracé. Par ailleurs M. David Cossette nous a confirmé lors de l'audience du 20 novembre 2006 qu'il y a juste un tracé logique et donc, dans ce cas-ci on (TCPL) n'avait pas d'option à payer aux propriétaires, parce que le tracé du gazoduc ne pouvait être déplacé.(Réf. Ligne 4050)

En février, j'ai assisté à une autre rencontre d'information de TCPL, qui m'a remis le document « mode de compensation en milieu agricole ». L'acheteur (TCPL) n'a pas à m'imposé ses conditions, puisse que je ne suis pas à vendre.

Le 12 avril 2006, nous étions en train de semer le blé, lorsque Steve Hamilton est venu me porter un document en disant « C'est un contrat type sans importance » par contre, il m'a fait signé un accusé de réception. A ce moment là, je n'avais pas le temps de lire un document d'une vingtaine de pages. J'ai mis ça de côté et j'ai continuer à travailler.

Par la suite, le syndicat de base de l'UPA a formé un comité de négociation et j'ai signé pour que ce comité négocie pour moi. Le comité a convoqué quelques rencontres pour mettre les propriétaires au courant des derniers dénouements.

Régulièrement, Steve Hamilton arrêta à la maison, sans avoir pris rendez-vous.

En octobre 2006, Madame Roseline Ménard, notaire nous a lu et expliqué le contrat type.. J'ai posé les questions suivantes à Steve Hamilton. Quels sont les risques que le gazoduc brise pendant que l'on travaille dessus? À combien TCPL évalue-t-il une vie? Mes questions sont restées sans réponse. Mon mari, mes enfants et moi, travaillons à tour de rôle et parfois en même temps, sur et de chaque côte du gazoduc. Tous les travaux de cultures sont fait avec des tracteurs et les équipements adéquats. Les récoltes sont faites avec une moissonneuse-batteuse. Nous voulons travailler en toute sécurité, le moins de stress possible.

Environ une semaine après la rencontre avec Madame Ménard, Steve Hamilton s'est présenté à la maison pour me faire une offre. Je lui ai demandé s'il avait les réponses aux questions que je lui avait posé lors de la rencontre avec Madame Ménard. Il m'a répondu que non, que je devais communiquer avec Madame Ménard. Je lui ai demander de revenir quand il aurait les réponses de TCPL.

Le 11 octobre 2006, la CPTAQ a rendu une décision favorable au projet de TCPL. Le 10 novembre 2006, j'ai déposé une requête introductive d'un recours au Tribunal administratif du Québec, pour contester la décision de la CPTAQ. Motif : problèmes permanents nuisant à l'agriculture sur le gazoduc existant de TPCL

Le 20 novembre 2006, aux audiences de BAPE. Beaucoup de questions ont été posé. Nous avons obtenues des réponses évasives. A la soirée, j'ai fait part à M. Roger Lalonde des problèmes persistants sur ma terre.

En préparant ce mémoire, j'ai fait quelques recherches sur les risques des gazoducs. Contrairement à ce que M. David Cossette a affirmé à l'audience du BAPE du 20 novembre 2006, la durée de vie d'un gazoduc n'est pas éternelle. Le 3 décembre 2003, l'ONÉ a émis l'AVIS DE SÉCURITÉ « ONÉ SA03-1 » pour le dossier 375-A000-8. (voir annexe A) qui a pour titre : RUPTURES PAR FATIGUE DES TUYAUX DUES AUX VIBRATIONS

PROBLÈMES PERMANENTS NUISANT À L'AGRICULTURE :

- ✓ Au moment d'effectuer le drainage, le contracteur a refusé d'installer des drains agricoles dans la servitude de 13 mètres du gazoduc déjà en place.
- ✓ Le collecteur a dû être dévié sous le gazoduc pour respecter le trajet de drainage.

- ✓ Malgré les travaux de nivelage répétés, les problèmes d'humidité excessive et permanente et de compaction du sol ont persistés et même au-delà de la servitude. Ce qui crée un milieu défavorable aux cultures.
- ✓ Causes de compaction: mauvais égouttement dû à l'absence de drainage et des travaux effectués dans des conditions de sol humide.
- ✓ Retarde les travaux printaniers et automnales d'au moins une semaine et par le fait même occasionne une perte de rendement (rentabilité) à la grandeur de la terre.
- ✓ Le gazoduc qui était à un minimum de 0.9 mètres a dû être abaissé par TransCanada Pipeline en 1995 à 1,5 m en dessous du fond des fossés et du cours d'eau pour des questions de sécurité, pour respecter la norme Z662 de l'ONÉ. Depuis ce temps, les endroits affectés par ces travaux ne produisent plus.
- ✓ Malgré les promesses de TransCanada Pipeline de remettre les terrains dans le même ou en meilleur état qu'avant le passage gazoduc, les séquelles sont encore et toujours visibles après trente ans (photos à suivre). Je mets en doute les belles promesses de TCPL.
- ✓ En 2006, l'Office National de l'Énergie exige que les gazoducs soient enfouies à une profondeur minimale de 0,9 mètres. Les représentants de TransCanada Pipeline nous assurent qu'ils enfouiront le futur gazoduc à 1,2 mètres. Quels seront les normes de l'ONÉ dans quelques années ?

MES DEMANDES :

- ✓ Je demande au MDDEPQ par l'intermédiaire du BAPE d'exiger de TCPL de déplacer le tracé du futur gazoduc, dans la ligne de propriété et en même temps de déplacer le gazoduc existant afin de résoudre les problèmes permanents de la « WET ZONE » avec laquelle je suis confronté depuis presque 30 ans.

Je demande aussi d'enfouir le gazoduc à 1,5 mètres ou plus, pour ne pas nuire aux systèmes de drainage agricole, puisque dans la région, les drains agricoles se situe entre 1 mètre de profondeur à 1,4 mètre . (Réf. Doc.DB2)
- ✓ Si TCPL veut passer ses gazoducs, le plus près possible de la ligne de propriété je suis d'accord à leur signer une servitude, avec les compensations financières négocié par le comité de négociations de l'UPA. (Réf .mémoire du comité négociations de l'UPA présenté précédemment ce soir) .

Merci de votre attention,

Hélène Campbell

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

Dossier 3750-A000-8
Le 3 décembre 2003

À : Toutes les entreprises qui relèvent de l'ONÉ, l'Association canadienne des pipelines de ressources énergétiques, l'Association canadienne des producteurs pétroliers et les organismes provinciaux de réglementation

Monsieur ou Madame,

Avis de sécurité de l'Office national de l'énergie

Vous trouverez ci-joint, à titre informatif, un avis de sécurité concernant plusieurs incidents qui ont été signalés à l'ONÉ et qui ont été attribués à des ruptures par fatigue dues aux vibrations de tuyaux se trouvant à proximité de compresseurs ou de pompes.

Nous vous demandons de bien vouloir examiner cet avis avec attention et de le transmettre aux personnes directement concernées par la conception et l'exploitation des pipelines.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant cet avis, n'hésitez pas à communiquer avec M. Leo Jansen au (403) 299-2777.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mantha', followed by a horizontal line.

Michel L. Mantha

Pièce jointe

444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8

444. Septieme Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Canada

Telephone/Téléphone : (403) 292-4800
Facsimile/Télocopieur : (403) 292-5503
<http://www.neb-one.gc.ca>

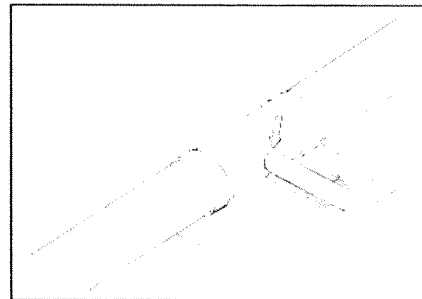
Ruptures par fatigue des tuyaux dues aux vibrations

Description des incidents

Seize (16) incidents mettant en cause des ruptures par fatigue de tuyauterie de stations de compression et de pompage dues aux vibrations ont été signalés à l'Office national de l'énergie depuis 1997. Les ruptures associées à ces incidents ont habituellement pris naissance près des joints soudés où un tuyau de plus petit diamètre (NPS 2 ou moins) était raccordé à un tuyau plus gros. Elles se sont habituellement produites sur le tuyau de refoulement situé immédiatement en aval du compresseur ou de la pompe. Ces ruptures ont causé des fermetures d'installation, des blessures aux employés, des pertes de produit et de la contamination.

Cause des incidents

On estime que c'est la fatigue due aux vibrations qui est la cause immédiate de toutes ces ruptures, mais un vice de conception et un manque de soutien adéquat des tuyaux sont toutefois considérés comme les causes fondamentales des incidents. Parmi les vices de conception, on compte le manque de support pour les tuyaux de plus petit diamètre, la taille (longueur, diamètre et épaisseur) même des tuyaux, et le fait de ne pas avoir tenu compte des contraintes de flexion supplémentaires exercées au joint entre tuyaux lorsque la masse d'une vanne ou un régulateur est ajoutée à l'autre extrémité du tuyau de petit diamètre.



Mesures préventives

Les niveaux de vibrations imprimées à la tuyauterie voisine des compresseurs ou des pompes devraient être contrôlés et gérés. Les configurations de tuyauterie potentiellement à risque comme celles qui sont décrites ci-dessus devraient être examinées et modifiées de manière à réduire les niveaux de vibrations ayant une incidence sur le tuyau et les jonctions connexes.

Les mesures correctives à prendre devraient comprendre :

1. le remplacement d'éléments de taille inadéquate, notamment :
 - envisager remplacer la tuyauterie existante par des tuyaux de calibre supérieur,
 - envisager modifier l'ensemble, entre autres, en déposant les adaptateurs et en posant les vannes directement sur les raccords soudés, ce qui déplacerait le poids de la vanne plus près de la tuyauterie de refoulement du compresseur ou de la pompe;
2. l'installation de supports supplémentaires pour la tuyauterie;
3. diminution ou élimination des vibrations à la source.

Les entreprises sont priées de se reporter à la section 4 de la norme CSA Z662-03 et au code B31-3 de l'ASME pour de plus amples renseignements sur la façon de réduire les vibrations et les contraintes imposées aux réseaux de tuyauterie.

